

1. Résultats du questionnaire FIEV adressé aux adhérents

Comme vous le savez, depuis le début de la crise sanitaire actuelle, nous interrogeons régulièrement nos adhérents pour évaluer les conséquences de cette crise et identifier les conditions d'une reprise rapide. Le tableau esquissé suite à **la dernière enquête** révèle d'une part les profondes difficultés financières et industrielles des équipementiers, d'autre part leur mobilisation pour garantir à leurs salariés des conditions sanitaires irréprochables :

Une production quasiment au point mort :

- En France, 70% des sites de production sont à ce jour fermés et les 30% restants enregistrent une activité entre 20% et 40% de leur capacité optimale.
- 73% des équipementiers voient leur activité commerciale à l'arrêt.
- Plus de 4 équipementiers sur 5 (82%) déclarent connaître une réduction d'au moins 50% de leur activité globale. Plus d'un sur deux (59%) enregistre une réduction de plus de 75%.
- 47% ont été contraints de réduire leur production en raison de la difficulté à garantir le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale.
- 80% invoquent l'interruption des appels à livrer de la part de leurs clients comme impact direct sur l'activité.
- Plus de la moitié (54%) des équipementiers n'ont aucune visibilité quant à une possible date de reprise.

Des difficultés d'approvisionnement et de trésorerie :

- 64% des équipementiers déclarent ne plus être livrés par leurs fournisseurs.
- Concernant la trésorerie, la situation devient extrêmement tendue. Plus d'un tiers des adhérents interrogés déclarent avoir puisé entre 50 et 75% de leurs réserves à date. Seuls 17% n'ont pas eu, ou faiblement (moins de 10% de la trésorerie), à le faire.
- D'ailleurs, 59% ont recouru – ou envisagent de recourir – au PGE (Prêt Garanti par l'État).
- Près d'un tiers (30%) envisagent de recourir à l'appui du Médiateur des entreprises pour le traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs.
- Toutefois, si encore récemment des litiges étaient constatés quant au respect des délais de paiement, désormais 80% des équipementiers constatent le bon respect de ces derniers par les constructeurs et 84% par leurs clients équipementiers.

Les mesures gouvernementales massivement activées :

- 80% des équipementiers estiment les mesures d'urgence proposées par le gouvernement efficaces au regard de la situation.
- Soucieux de préserver les emplois et de garantir la pérennité de leurs entreprises, les équipementiers ont d'ores et déjà eu recours à certaines de ces mesures ou les envisagent :
 - 88% d'entre eux ont d'ores et déjà effectué une demande d'activité partielle ; 8% l'envisagent.
 - 73% ont d'ores et déjà effectué des demandes de report des échéances sociales et/ou fiscales ; 15% l'envisagent.
 - 71% ont demandé ou envisagent de demander à bénéficier de remises d'impôts directs.
 - Comme déjà évoqué plus haut, 59% ont recouru, ou envisagent de recourir, au PGE (Prêt Garanti par l'État).

La sécurité sanitaire, condition sine qua non de la reprise :

- 68% des équipementiers ont déjà adopté un protocole sanitaire de reprise d'activité. Le besoin en masques de protection pour le premier mois de reprise est estimé à près de 3 millions.
80% de ce besoin n'est pas couvert par les stocks actuels des équipementiers.

Un plan de relance attendu pour préserver les emplois :

- 80% des équipementiers ont à ce jour stoppé le recours à l'intérim.
- 32% ont été contraints de stopper des CDD et 43% envisagent cette possibilité.
- 39% n'excluent pas la possibilité d'un plan social d'entreprise (PSE).
- Face à cette réalité préoccupante, près de 9 équipementiers sur 10 (89%) pensent nécessaire à moyen terme la mise en œuvre d'un plan de relance pour préserver les emplois en France.

Mobilisation citoyenne des équipementiers :

56% des équipementiers ont fait preuve de solidarité dans la lutte contre l'épidémie.

Des initiatives citoyennes qui ont essentiellement pris la forme de dons d'équipements de protection individuelle (masques, blouses, productions en impression 3D...) aux publics sensibles prioritaires des hôpitaux, Ehpad, structures médico-sociales...

2. Relations avec les constructeurs

- **Code de conduite cosigné par l'ACEA et le CLEPA pour la sortie de crise du Covid-19 et pour faciliter le redémarrage des entreprises de la filière automobile**

Après avoir appelé de ses vœux à une concertation étroite de l'ensemble des acteurs de la filière automobile en Europe, la FIEV est satisfaite de la signature de ce **code de bonne conduite par le CLEPA et l'ACEA**. Ce code, auquel la FIEV a contribué à l'élaboration, aborde la santé et la sécurité au travail, la communication en temps utile, les exigences contractuelles et la coordination entre constructeurs et équipementiers .

- **PSA**

Lors d'un point sur la synchronisation nécessaire entre constructeurs et fournisseurs pour le redémarrage, le représentant des achats PSA nous a informé du report de celui-ci, sans pouvoir nous communiquer de date précise.

Il nous a informé de plusieurs préoccupations relatives aux fournisseurs : le capacitaire et le déploiement des protocoles de reprise. PSA s'inquiète du risque pesant sur le groupe au regard des règles sur le devoir de vigilance. Il nous a confirmé qu'une grille d'évaluation est diffusée aux fournisseurs et que des audits seront effectués. En fonction des résultats, la décision de redémarrer sera prise. La plus prudence s'impose donc sur la date du redémarrage.

De notre côté, les messages que l'on a passé à PSA, tout comme RENAULT d'ailleurs, sont les suivants :

Urgence à synchroniser le redémarrage des constructeurs français avec des informations claires et robustes. Il convient que l'on obtienne de la part de PSA et RENAULT une transparence et des informations robustes sur leur scénario de redémarrage, en particulier sur les points suivants :

- Des dates fermes de reprises pour chacune des usines (une quarantaine pour les 2 constructeurs) ;
- Un délai de prévenance des fournisseurs d'au moins 10 jours ;
- Des volumes prévisionnels crédibles usine par usine et ligne par ligne ;

- Des EDI (commandes fermes) qui soient adaptés aux prévisionnels. PSA comme RENAULT nous ont confirmé adopter la règle selon laquelle les EDI seront rappelés dans le même ordre que ceux inscrits au moment de l'arrêt de l'activité au prorata des volumes nécessaires permettrait aux fournisseurs de sécuriser leurs en-cours et stocks de produits finis.

- **RENAULT**

Lors de la réunion IFR qui s'est tenue le 20 avril, le constructeur a présenté les scénarios de redémarrage des différentes usines, étant entendu que 3 usines françaises ont d'ores et déjà redémarré leur activité à cette date (voir PJ n°4). Les EDI ont, en principe été modifiés, pour tenir compte de ces dates.

- **Volkswagen**

Après certains sites de composants déjà en activité depuis début avril 2020 afin d'alimenter la production chinoise, les usines d'assemblage de Volkswagen de Zwickau, en Allemagne et Bratislava, en Slovaquie reprennent leur activité à partir du 20 avril. Viendront ensuite, à partir du 27 avril, celles du Portugal, d'Espagne, de Russie et des Etats-Unis. Pour l'Amérique du Sud, la reprise au Mexique, en Argentine et au Brésil se fera courant mai.

- **FCA**

Fiat Chrysler Automobiles a annoncé reprendre la production en Amérique du Nord avec son usine au Mexique le 20 avril avant un redémarrage progressif des sites américains et canadiens les 4 et 18 mai. Le constructeur automobile a également déclaré que plusieurs produits clés seraient retardés en raison de l'épidémie de COVID-19, y compris le Jeep Grand Wagoneer et le Grand Cherokee de prochaine génération. Le constructeur automobile estime que chacun de ces modèles, qui devrait arriver en 2021, fera face à des retards de trois mois.

- **Volvo**

Volvo a annoncé redémarrer ses chaînes de montage de véhicules à Torslanda, près de Göteborg, en Suède, et à Gand, en Belgique, le 20 avril, mettant fin à un arrêt de la production automobile qui a commencé en mars pour contenir la propagation du coronavirus. La production dans les deux usines reprendra lentement, l'objectif étant de ne produire initialement que des véhicules qui ont déjà été commandés.

3. Point d'information hebdomadaire avec B. Le Maire et plusieurs membres du gouvernement / Comité Stratégique de la Filière Automobile / Stratégie de déconfinement

- **Stratégie de déconfinement - Eléments clés de la conférence de presse d'Édouard Philippe et Olivier Véran du 19 avril 2020.**

Le plan de déconfinement sera présenté d'ici fin avril. Il devra continuer de garantir la capacité d'accueil des hôpitaux et la maîtrise de la circulation du virus. Il sera basé sur le maintien des gestes barrière, des tests massifs et l'isolement des porteurs du virus. Un débat sera organisé au parlement au début du mois de mai. Les visites dans les ehpad seront à nouveau possibles dès le 20 avril dans des conditions très strictes, laissées à la discrétion des directions d'établissements. Les transports publics pourront être un des cas où le port du masque pourra être obligatoire à partir du 11 mai. **Le télétravail devra être maintenu dans les entreprises lorsque cela est possible.** La distribution de masques soignants pourra être progressivement élargie aux malades et personnes vulnérables. **Les masques grand public présentent un « niveau d'efficacité intéressant ».** L'amorçage de la distribution pourrait se faire par l'Etat, puis par les mairies au niveau local. La grande distribution pourrait être mobilisée. Un

débat aura lieu le 28 avril à l'AN, le 29 avril au Sénat sur l'utilisation des technologies numériques dans le cadre du déconfinement. La [synthèse complète](#) figure en pièce jointe.

- **Comme chaque semaine, le 20 avril, la FIEV a participé au point d'information hebdomadaire avec B. Le Maire et plusieurs membres du gouvernement** ainsi que les représentants de l'ensemble des secteurs économiques pour faire un point de situation et actualiser les mesures prises par le gouvernement. B. Le Maire a précisé que les scénarios de déconfinement seront précisés d'ici la fin de la semaine prochaine. Nicolas Dufourcq (Bpifrance) a souligné que le PGE fonctionne au rythme de 2 à 3 milliards d'euros par jour et que la foire aux questions a été mise à jour pour notamment préciser les conditions d'accès pour les entreprises en difficulté. La Fédération Française des Banques a précisé que le taux de refus du PGE est inférieur à 5%, étant entendu qu'une ligne de crédit est accordée pour payer les salaires lorsque le PGE est accordé mais pas encore versé.
- **Depuis le début de la crise sanitaire actuelle, la FIEV participe également systématiquement aux réunions du Comité Stratégique de la Filière Automobile (CSF).** Au cours de la dernière réunion, nous avons eu l'occasion de souligner que la relance forte et durable de la filière automobile passera par un soutien fort à son tissu industriel, composé de ses PME et ETI. Leur dynamisme nécessite le maintien de volumes de production suffisants en France, dans un contexte déjà fragile marqué par la baisse structurelle observée ces dernières années. Dans ce cadre, nous avons appelé à ce que la question de la baisse des charges et des impôts de production soit incluse dans la réflexion en vue du plan de relance. Nous avons par ailleurs indiqué ne pas être opposés à une relance par la consommation, mais attiré l'attention de la Ministre sur la nécessité que celle-ci soit orientée vers des véhicules « made in France ».

4. Informations en matière sociale

- **Indemnisation des salariés pour garde d'enfant – Evolution du dispositif**

Le régime d'indemnisation de la garde d'enfants, pris en charge aujourd'hui par l'Assurance maladie est amené à évoluer. Jusqu'au 30 avril, les salariés devant garder leurs enfants seront indemnisés par leur employeur, en complément des indemnités journalières de sécurité sociale, à hauteur de 90% de leur salaire, quelle que soit leur ancienneté. Ces dispositions sont rétroactives et s'appliquent aux jours d'absence intervenus depuis le 12 mars. A partir du 1er mai, les salariés en arrêt de travail pour ces motifs seront placés en activité partielle et percevront une indemnité à hauteur de 70% du salaire brut, soit environ 84% du salaire net. Ces montants seront portés à 100 % du salaire pour les salariés rémunérés au niveau du SMIC. Cette indemnité sera versée au salarié à l'échéance normale de paie par l'entreprise, qui se fera intégralement rembourser par l'Etat dans les mêmes conditions que le reste de l'activité partielle.

Cette mesure permet d'éviter une réduction de l'indemnisation des personnes concernées : sans cette mesure, le niveau d'indemnisation des salariés aurait diminué pour atteindre 66% du salaire après 30 jours d'arrêt pour les salariés justifiant d'une ancienneté inférieure à 5 ans, par exemple. Le dispositif d'activité partielle, avec un remboursement des entreprises en 7 à 10 jours, sera adapté dans les semaines à venir pour permettre cette prise en charge, dans les mêmes conditions que pour les entreprises qui subissent une baisse d'activité : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/personnes-vulnérables-et-salariés-en-arret-pour-garde-d-enfant-un-nouveau>

- **Décision du conseil d'Etat suite à la demande de la CGT de fermer des entreprises de la métallurgie non essentielles à la nation**

Le 18 avril, le Conseil d'État a rejeté la demande de la CGT de fermer des entreprises de la métallurgie non essentielles à la nation car elles sont interdépendantes : <https://www.conseil-etat.fr/ressources/decisions-contentieuses/dernieres-decisions-importantes/conseil-d-etat-18-avril-fermeture-des-entreprises-de-la-metallurgie>

- **Modalités de consultation des instances représentatives du personnel pendant la période de l'état d'urgence sanitaire**

Le décret n° 2020-419 du 10 avril 2020 précise les modalités de recours aux conférences téléphoniques, voire, à titre subsidiaire, à des systèmes de messagerie instantanée, pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, rendus possibles par voie d'ordonnance, le 1^{er} avril dernier : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041794077>

- **Activité partielle – Mise à jour du questions-réponses du Ministère du Travail**

les n'auront pas à faire de demande d'indemnisation par la suite. Elles informeront la Direccte de cet engagement à ne pas bénéficier de l'indemnisation par l'État., donc sans effectuer de demande d'indemnisation auprès de l'État. Dans ce cas, les entreprises doivent verser à leurs salariés l'indemnité d'activité partielle dans les conditions prévues par le Code du travail. Pour bénéficier de l'exonération de cotisations sociales sur les indemnités d'activité partielle, elles devront faire une demande d'autorisation dans les conditions normales de mise en activité partielle. **Elles entreprises peuvent placer leurs salariés en activité partielle, sans demander à bénéficier de l'allocation d'activité partielle.** Recours sans demande des remboursements de l'État. C'est l'autre l'information de l'actualisation:

une demande d'activité partielle pourra être déposée par une entreprise, avant la fin du mois d'avril, « sans que le délai de 30 jours lui soit opposable »., indique désormais le ministère. Ainsi, *« pourront être présentées par les entreprises jusqu'au 30 avril 2020 »*. Délai pour le dépôt d'une demande. Si, habituellement, la demande d'autorisation d'activité partielle est en principe préalable au placement des salariés en activité partielle, le Gouvernement a décidé, au regard de la situation exceptionnelle due à la pandémie, que les entreprises pouvaient bénéficier d'une prise en charge rétroactive de 30 jours : en cas de recours à l'activité partielle pour les motifs de circonstances exceptionnelles ou en cas de suspension d'activité due à un sinistre ou à des intempéries, le délai pour déposer la demande d'autorisation d'activité partielle est donc de 30 jours à compter du placement des salariés en activité partielle. Toutefois, afin de tenir compte du volume des demandes et des circonstances exceptionnelles, ces demandes d'autorisation d'activité partielle Deux précisions importantes sont apportées. <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/activite-partielle-chomage-partiel>Le ministère du Travail a actualisé son questions-réponses relatif au dispositif d'activité partielle qui a été structurellement modifié pour limiter les conséquences économiques et sociales liées au Covid-19 :

- **Prime exceptionnelle liée au Covid 19**

Le 17 avril, les règles d'utilisation de la prime exceptionnelle liée au Covid 19 ont été conjointement définies par les ministères du travail, de l'économie et des solidarités vendredi : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/primes-exceptionnelles-et-epargne-salariale>

5. Guide des bonnes pratiques dans les transports routiers de marchandises et les prestations logistiques

Afin de répondre à l'enjeu majeur de la santé et la sécurité des salariés du secteur "Transport et Logistique", l'ensemble des organisations professionnelles (FNTR, OTRE, TLF) et des organisations syndicales (CFDT, CGT, FO, CFTC, CFE-CGC) de la branche ont adopté un guide de bonnes pratiques à destination des acteurs du transport routier de marchandises et des prestations logistiques pour prévenir la propagation du Covid-19. Approuvé par le ministère du Travail, ce guide propose des recommandations pour permettre de poursuivre au mieux l'activité en garantissant la bonne préservation de la santé des salariés, clients, sous-traitants, fournisseurs et ainsi participer à la prévention et limiter la propagation du COVID-19 : https://www.unionroutiere.fr/wp-content/uploads/2020/04/2020-04-10_-_Covid_19-Guide-des-bonnes-pratiques-TRM-Logistique.pdf

6. Fermeture des hôtels et restaurants après le 11 mai 2020 - difficultés

Certains adhérents ont attiré notre attention sur les difficultés rencontrés compte tenu de la fermeture des hôtels et restaurants. Il convient toutefois de rappeler que les hôtels ne sont pas fermés d'un point de vue administratif, ni aujourd'hui ni a fortiori à partir du 11 mai. En revanche, les restaurants ne peuvent plus accueillir du public. Il en est de même des restaurants et bars d'hôtels qui sont considérés comme relevant de la catégorie "restaurants et débits de boissons" et ne peuvent donc pas accueillir de public.

C'est l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et son annexe qui listent les catégories d'établissements pouvant ou ne pouvant plus accueillir du public pendant la crise sanitaire (les "Hôtels et hébergement similaire" sont bien dans la liste des établissements pouvant ouvrir) :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F508493976800D0CE811ADE916C11A21.tpl_gfr42s_1?cidTexte=JORFTEXT000041746694&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041746295

Par ailleurs, sur le site de bison futé figure la liste des aires de service d'ores et déjà ouvertes suite à la demande des transporteurs dans le cadre du confinement. Pour chacune, il est précisé les services disponibles : approvisionnement carburant, stationnement PL, sanitaires, douches, restauration : <https://www.bison-fute.gouv.fr/ouverture-des-aires-et-des-centres,11195.html>.

Le gouvernement doit présenter sous 15 jours le plan général de déconfinement. Nous devrions en savoir plus à ce moment-là.

7. Informations économiques

o Marché Européen Mars 2020

Selon les chiffres publiés par l'ACEA le 17 avril dernier, en mars 2020, le marché européen des voitures particulières a enregistré une baisse spectaculaire (-55,1%) des immatriculations de véhicules neufs en raison de l'épidémie de COVID-19. Les mesures de confinement étant en vigueur sur la plupart des marchés à partir du milieu du mois, la grande majorité des concessions européennes ont été fermées au cours de la seconde moitié de mars. Par conséquent, les ventes de VP ont baissé de plus de la moitié le mois dernier, passant de 1 264 569 unités enregistrées en mars 2019 à 567 308 unités. Les 27 marchés de l'UE se sont contractés en mars, mais l'Italie a été la plus touchée, avec des immatriculations en baisse de 85,4% à 28 326 voitures neuves (contre 194 302 unités en mars 2019). De même, la demande s'est également effondrée en France (-72,2%) et en Espagne (-69,3%) le mois dernier. L'Allemagne a enregistré une baisse moins extrême que les autres marchés clés, mais les immatriculations ont néanmoins baissé de 37,7%. De janvier à mars 2020, la demande de voitures neuves dans l'Union européenne a baissé de 25,6%, l'impact de la crise corona sur les chiffres de mars pesant lourdement sur le total. Jusqu'à présent, chacun des principaux marchés de l'UE a enregistré des pertes importantes en 2020: Italie -35,5%, France -34,1%, Espagne -31% et Allemagne -20,3%.

o La Commission a présenté sa stratégie de sortie de confinement

L'objectif est d'aborder la sortie de la pandémie de manière plus unie que l'Union européenne y est rentrée. **Cette stratégie préconise une levée progressive et ciblée du confinement**, des tests pour les personnes à risques et une remise en route étape par étape des activités économiques.

o Point de situation au niveau européen et international

Le 17 avril, le MEDEF a publié une **note faisant le point de situation au niveau européen et international** avec notamment un focus sur les derniers développements en Allemagne, Italie, Espagne, Grande Bretagne, Chine et Etats-Unis.

7. Informations juridiques & fiscales

- **Les échéances fiscales dues en mai par les entreprises sont reportées au 30 juin**

Le ministre de l'Action et des Comptes publics Gérard Darmanin a annoncé que les échéances fiscales dues en mai par les entreprises sont reportées au 30 juin. À ce jour, ces mesures ont amputé les recettes fiscales de 3,8 milliards d'euros pour les impôts directs : <https://www.economie.gouv.fr/report-echeances-fiscales-entreprises-mai>

- **Projet de loi de finances rectificative : Baisse du taux de TVA pour certains EPI**

Le projet de loi de finances rectificative prévoit une baisse du taux de TVA, de 20% à 5,5%, sur les masques et le gel hydro alcoolique : http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion_fin/15b2822-compa_texte-comparatif.pdf

- **Décret pour l'application de l'ordonnance sur la tenue des AG**

Le Décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 a été publié au Journal Officiel du 11 avril 2020 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041794017&categorieLien=id>